



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 6 avril 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 9 mars 2023 à 20h30 à la salle des fêtes de MONFLANQUIN sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 2 mars 2023		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 48	
BEUGAS	PYERAS Brigitte	LACAUSSADE	DESTIEU Jean-Paul	PARRANQUET	GOUYOU Alain
BOUDY DE BEAUREGARD	-	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	CALMETTE Marcel
BOURNEL	COUDERC Agnès	LE LAUSSOU	LEMARCHAND Max	RAYET	-
CAHUZAC	TEILLET-DEVIC Chantal	LOUGRATTE	VERNET Pierre	RIVES	-
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESE	PAPE Jean-Paul	SAINT AUBIN	POUEY MIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	GARY Jean-Marie	SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	-	MONBAHUS	CADDOUX Claudie	SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CANCON	ROIRE Carole	MONFLANQUIN	FOUNAUD-VEYSSET Nathalie	SAINT EUTROPE DE BORN	-
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINT MARTIN DE VILLEREAL	LANDAS Patrick
CASTILLONNES	SICAUD Pierre	MONFLANQUIN	GONZATO-ROQUES Christine	SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	CORBEL Henri	SAINT QUENTIN DU DROPT	PERLETTI Frédéric
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	FERRE Patrick	SALLES	CAZETTE Janik
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	-	SAVIGNAC SUR LEYZE	FAURE Christian
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	MARQUIS Laurence	SERIGNAC PEBODOU	GUERIN Guillaume
DEVILLAC	LEDUN Frédéric	MONSEGUR	JOURDANE Jeannine	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUDRAC	-	MONTAGNAC SUR LEDE	SETZE Yvon	VILLEREAL	-
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAURIOL	-	VILLEREAL	CAMINADE Jean-Jacques
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	MONTAUT	-	VILLEREAL	PITON Rolande
GAVAUDUN	-	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAL	VECCHIOLA Christophe
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MOULINET	-		
LA SAUVETAT SUR LEDE	CAILLOUX Aldegonde	PAILLOLES	MATTANA Henri		

Absents excusés	5	CASTILLONNES (FERULLO Christian), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu), MOULINET (PINIELLO Georges-Robert), RAYET (BERTHOLOM Aimé), SAINT EUTROPE DE BORN (TORNIER Emilie).
Absents ayant donné pouvoir	8	BOUDY DE BEAUREGARD (ANDRAC Isabelle donne pouvoir à PICHARD Elisabeth), CANCON (PENON Monique donne pouvoir à GIROU Bernard), DOUDRAC (BERTRAND Jacques donne pouvoir à DELPECH Laurent), GAVAUDUN (TEYSSÉDOU Adrien donne pouvoir à GARY Jean-Marie), MONFLANQUIN (DOUBLEIN Anne-Laure donne pouvoir à FERRE Patrick), MONTAURIOL (LESCOMBE Serge donne pouvoir à FLORIO Auguste), RIVES (VERGNIAUD Alain donne pouvoir à LANDAS Patrick), VILLEREAL (LAURIERE Françoise donne pouvoir à PITON Rolande).
Secrétaire de séance		Elisabeth PICHARD

M. le Président interroge l'assemblée sur des remarques potentielles concernant le procès-verbal du dernier conseil, il indique par ailleurs que deux remarques ont été demandées par M. Tournade sur le PV arrêté du 12 janvier 2023.

Il donne lecture de sa demande présentée après l'approbation du PV :

« M. Jacques TOURNADE indique que ce qui est noté en page 13 du PV arrêté du Conseil du 12 janvier 2023 est erroné, à savoir : « M Jacques TOURNADE précise que depuis plusieurs mandats, l'équipe municipale du Laussou travaille et qu'aujourd'hui la gestion de la commune permet de baisser la fiscalité ».

Il précise que ses propos étaient les suivants :

« M Jacques TOURNADE précise que depuis plusieurs mandats, l'équipe municipale du Laussou travaille et qu'aujourd'hui la bonne gestion de la commune a permis de maintenir une fiscalité modérée, grâce notamment à la réalisation d'investissements dans une période plus favorable en terme de soutien. Cela est dû également à des choix prudents et modérés. Cette politique nous appartient et nous souhaitons conserver la maîtrise de notre budget et de nos choix. »

M. le Président demande à l'assemblée d'essayer de lire les comptes rendus assez tôt afin que les remarques puissent être prises en compte. Il interroge l'assemblée sur des remarques éventuelles sur le dernier PV provisoire du 2 février 2023.

Aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le PV provisoire est arrêté.

M. le Président poursuit sur la démission de M. Guillaume MOLIERAC, 3ème Vice-Président, qui lui a été notifiée le 27 février 2023 par Monsieur le Préfet.

M. le Président indique que la date officielle des élections sur la commune de Villeréal n'est pas encore connue mais la communauté aura pour obligation de se réunir dans les 15 jours suivant ces élections des conseillers municipaux afin de nommer une personne sur ce poste de 3^{ème} vice-président. Il indique que le poste peut rester vacant jusqu'à cette nouvelle nomination.

M. le Président précise qu'en ce qui concerne le mandat de conseiller communautaire, c'est dorénavant M. Christophe VECCHIOLA qui sera convoqué aux conseils communautaires.

M. le Président donne la liste des entités où M. Guillaume MOLIERAC était délégué pour la CCBHAP:

- SMAV Lot - Thématique "Cycle de l'eau" : il y a 3 suppléants (M. FERRE Patrick, Mme LABONNE Isabelle, M. TEYSSEDOU Adrien). Il est donc possible d'attendre les élections de Villeréal pour revoir les délégués au SMAV Lot.
- EAU 47 / Syndicat Dropt Amont : dans l'attente d'un retour de la commune, c'est le suppléant, M. VECCHIOLA qui sera convoqué.
- Valorizon : M. MOLIERAC était titulaire avec Mme FOUNAUD-VEYSSET Nathalie. Comme il n'y a pas de suppléant, il va être proposé, lors de ce conseil, d'élire un nouveau délégué.
- Commissions internes : après les élections de Villeréal, il sera refait le point sur ces commissions.

1. Point d'information communautaire

M. le Président fait dans un premier temps, un point sur les réunions menées par les vice-présidents à l'échelle des anciens cantons les 14, 16, 21 et 23 février dernier. Il précise que ces réunions ont rassemblé une quarantaine de personnes à chaque fois, avec une grande majorité de communes représentées et un retour globalement positif.

M. Jean-Marie GARY complète en précisant que la participation a effectivement été satisfaisante, de très bonnes questions ont nourri les débats. Il interroge ensuite l'assemblée sur les retours des

conseillers municipaux et précise que ce type de réunion pourra être renouvelé lors de grands événements ou de grande prise de décision au sein du conseil communautaire.

M. Marcel CALMETTE informe l'assemblée sur les deux cartes distribuées concernant la fibre optique et le bilan de son déploiement. Ces cartes bien que comportant quelques approximations décrivent l'avancée du déploiement de la fibre. Un tableau décrit également cet avancement commune par commune en complément.

Il revient ensuite sur la précédente réunion du conseil ayant eu lieu à Saint-Vivien et où il a semble-t-il « remué le cocotier ». Il précise à l'assemblée qu'il n'est pas mécontent puisque depuis les dossiers avancent. Une réunion a eu lieu la semaine précédente au TE47 où 3 projets du territoire de la CCBHAP ont obtenu des financements : chaudière à granulé de l'hôtel de l'Europe à Villeréal, chaudière à granulé à Montagnac sur Lède et étude du réseau de chaleur de Cancon. Il complète son propos en listant les projets qui seront présentés lors de la prochaine réunion. Il précise ensuite que le plan de charge de Vincent est complet, il le félicite et l'encourage. Il relance également l'assemblée en rappelant l'importance d'utiliser l'enveloppe allouée au maximum.

2. Juridique - Modification des délégués au syndicat VALORIZON (délibération n°2023-07)

M. le Président rappelle qu'au-delà de l'obligation, deux représentants à VALORIZON semblaient nécessaires, notamment au vu des évolutions à venir, notamment la mise en place de la redevance incitative et les bios déchets.

M. Le Président propose sa candidature pour être délégué au syndicat Valorizon mais précise que si d'autres personnes dans l'assemblée souhaitent ce poste, il laissera sa place.

Il fait appel à candidature.

Est candidat, après avoir exposé ses motivations : Auguste FLORIO.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 56

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 29

M. Auguste FLORIO obtient 55 voix.

Est élu au syndicat Valorizon : Auguste FLORIO.

Les 2 délégués titulaires de la CCBHAP au syndicat Valorizon sont :

- Nathalie FOUNAUD-VEYSSET
- Auguste FLORIO.

3. Urbanisme - Calibrage de l'OPAH-RU (délibération n°2023-08)

M. le Président donne la parole à M. Jean-Marie GARY.

M. Jean-Marie GARY retrace un bref historique du dispositif.

Mme Marie-Paule EVEILLARD propose une présentation synthétique de la note transmise dans le programme.

Mme Carole ROIRE questionne sur le nombre de dossiers traités par an.

Mme Marie-Paule EVEILLARD précise que le dispositif vise à traiter 10 dossiers par an concernant à la fois des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

Mme Carole ROIRE souhaiterait connaître, pour un territoire équivalent au nôtre, les retombées d'un tel type de dispositif.

Mme Marie-Paule EVEILLARD fait le parallèle avec le PIG sur les retombées tout en précisant que si le conseil de ce soir opte pour la mise en place du dispositif d'OPAH-RU, celui-ci sera mené dans le cadre d'un groupement de commande avec la communauté de communes de Lot et Tolzac.

M. Jean-Marie GARY complète le propos précédent en rappelant que la communauté de communes de Lot et Tolzac a déjà mis une OPAH en œuvre sur son territoire qui a eu de très bonnes retombées.

Mme Marie-Paule EVEILLARD rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du calibrage, comme pour le PIG, une convention sera signée avec les divers partenaires puis un marché de prestations de service sera lancé pour recruter l'opérateur chargé de l'animation. Elle précise que l'association SOLIHA qui assure aujourd'hui l'animation du PIG devrait répondre.

Mme Carole ROIRE demande que lui soit précisée la communication mise en place autour du dispositif.

Mme Marie-Paule EVEILLARD informe l'assemblée que la communication sera assurée par l'opérateur chargé de l'animation et utilisera a priori les canaux habituels : Radio 4, journal, site ...

Mme Carole ROIRE demande que lui soit précisée la gestion d'un trop grand nombre de dossiers par rapport à l'enveloppe ainsi que l'accompagnement proposé aux propriétaires occupants pour qui ces travaux peuvent être lourds à porter malgré les aides.

M. Jean-Marie GARY précise que l'enveloppe est une enveloppe plafond de dépenses pour le bloc communal. Pour les très modestes, il rappelle que des organismes existent afin d'accompagner les propriétaires très modestes le plus possible.

Mme Marie-Paule EVEILLARD complète en précisant que l'accompagnement de l'opérateur est complet, allant du montage des dossiers de subventions, aux préconisations techniques, l'étude des devis...

M. Jean-Marie GARY rappelle que pour les propriétaires bailleurs, les loyers seront encadrés.

Mme Marie-Paule EVEILLARD rassure également l'assemblée concernant la production de logements faite par les bailleurs en loyers conventionnés pour lesquels la commission locale de l'habitat filtre en plus les projets pour que ceux-ci soient en correspondance avec les besoins du territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- **Valide** l'objectif quantitatif de 10 dossiers par an soit 50 dossiers sur cinq ans,
- **Valide** l'enveloppe financière allouée à ce dispositif soit 97 500€ /an pour le bloc communal, soit 50 250 € / an pour BHAP,
- **Valide** la répartition de la charge financière pour les travaux au sein du bloc communal (30% part de la BHAP et 70% part communes),
- **Autorise** M. le président à signer la convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU avec les différents partenaires,
- **Autorise** M. le Président à lancer le marché public de prestations de services relatif au suivi animation de ce dispositif,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Urbanisme - Avis de la CCBHAP en tant que personne publique associée sur le permis de construire d'un parc photovoltaïque déposé sur la commune de Cavarc (délibération n°2023-09)

M. le Président demande à M. Jean-Marie GARY de présenter ce point.

A son tour, M. Jean-Marie GARY absent lors de ce COPIL indique avoir demandé à M. Henri CORBEL de bien vouloir présenter le relevé de décisions prises lors de cette instance.

M. Henri CORBEL explique les avantages du projet avec l'installation d'un éleveur ovin sur l'emprise du parc. L'éleveur était présent, il exerce actuellement une double activité mais ce sera éleveur à titre principal dès la mise en œuvre de ce projet, il réside à proximité. Il indique que le COPIL a pu juger de l'évolution de ce dossier dans le temps et indique que l'avis va être rendu avec deux conditions à savoir :

- de l'obtention de l'avis favorable de Mme Catherine MOSBACH paysagiste conseil de l'Etat et de M. Stéphane POURRIER, architecte conseil de l'Etat, sur les prises en compte des mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans le site et notamment vis-à-vis des propriétés riveraines ;
- que le développeur, la société WPD, s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures compensatoires visant à minimiser l'impact paysager du projet sur les propriétés riveraines avant la pose de tout panneau photovoltaïque.

M. Laurent DELPECH indique avoir eu les deux parties, riverains et développeur, et précise que toutes les conditions sont réunies pour un accord sur les plantations et indique que la commune de Cavarc, qui n'a pas encore émis son avis en tant que PPA va suivre l'avis du COPIL.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- De suivre l'avis émis par le COPIL :

Avis favorable sous réserve :

- de l'obtention de l'avis favorable de Mme Catherine MOSBACH paysagiste conseil de l'Etat et de M. Stéphane POURRIER, architecte conseil de l'Etat, sur les prises en compte des mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans le site et notamment vis-à-vis des propriétés riveraines ;
- que le développeur, la société WPD, s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures compensatoires visant à minimiser l'impact paysager du projet sur les propriétés riveraines avant la pose de tout panneau photovoltaïque.

5. Petite enfance/Enfance - Demande de subventions pour le projet Bâtiment Cancon (délibération n°2023-10)

M. le Président rappelle que ce projet ne sera lancé dans les faits que lorsque les subventions réunies seront suffisantes.

Il présente rapidement le découpage de ce projet en deux tranches :

Dépenses		
Tranche	Lot	Coût € (Ht)
Tranche 1	Fondations et gros œuvre	272 000,00 €
	VRD1 Terrassement	54 500,00 €
	Clos couvert	545 600,00 €
	Imprévus (10%)	87 210,00 €
	Honoraires (12%)	115 117,20 €
	Total tranche 1	1 074 427,20 €
Tranche 2	Chauffage ventilation plomberie	180 000,00 €
	Electricité	155 000,00 €
	Second œuvre	377 000,00 €
	VRD2 Aménagement extérieurs	163 500,00 €
	Photovoltaïque	76 000,00 €
	Imprévus (10%)	95 150,00 €
	Honoraires (12%)	125 598,00 €
	Total tranche 2	1 172 248,00 €
Total tranches		2 246 675,20 €

en précisant que la subvention de la CAF (677 220 €) ne sera pas affichée en subvention mais en autofinancement.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour la construction du pôle petite enfance / enfance à Cancon :

Tranche 1 (2023)

Recettes €	%	Financier
429 770,00 €	40 %	Etat (DETR/DSIL) – Demande à déposer en 2023
150 000,00 €	13,96 %	Département (FACIL) (en cours)
100 000,00 €	9,31 %	Fonds Européen (en cours)
394 657,20 €	36,73 %	Autofinancement (dont CAF)
1 074 427,20 €	100 %	Total

Tranche 2 (2024)

Recettes €	%	Financier
468 899 €	40%	Etat (DETR/DSIL) – Demande à déposer en 2024
703 349 €	60 %	Autofinancement (dont CAF)
1 172 248 €	100 %	Total

- De solliciter une aide des financeurs sur ces bases,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6. Finances - Pacte financier Voirie - Révision libre des AC n°2 (délibération n°2023-11)

M. le Président indique que le rapport CLECT concernant la voirie a été adopté à la majorité qualifiée des communes.

Il rappelle la délibération n°2022-95 en date du 1er décembre 2022 portant proposition aux communes d'un pacte financier Voirie avec révision libre des Attributions de Compensation.

Les communes avaient 3 mois pour se prononcer.

M. le Président rend compte des délibérations des communes :

- Acceptation de la révision des AC :

BEUGAS
BOUDY DE BEAUREGARD
BOURNEL
CAHUZAC
CANCON
CASTELNAUD DE GRATECAMBE
CASTILLONNES
CAVARC
DEVILLAC
DOUDRAC
DOUZAINS
FERRENSAC
GAVAUDUN
LACAUSSADE
LALANDUSSE
LAUSSOU
LOUGRATTE
MAZIERES NARESSE
MONBAHUS
MONFLANQUIN
MONSEGUR
MONTAGNAC SUR LEDE

MONTAURIOL
MONVIEL
MOULINET
PAILLOLES
PAULHIAC
RAYET
RIVES
SAINT AUBIN
SAINT ETIENNE DE VILLEREAL
SAINT EUTROPE DE BORN
SAINT MARTIN DE VILLEREAL
SAINT MAURICE DE LESTAPEL
SAINT QUENTIN DU DROPT
SALLES
SAUVETAT SUR LEDE
SAVIGNAC SUR LEYZE
SERIGNAC PEBODOU
TOURLIAC
VILLEREAL

- Refus de la révision des AC : MONTAUT et PARRANQUET.

Il rappelle qu'à tout moment, ces deux communes pourront revenir sur leur décision en délibérant à nouveau. Un rattrapage financier des années non compensées sera alors obligatoire, et ce même après le pacte 2023-2025.

M. le Président indique que grâce à ce pacte financier, le service voirie pourra maintenir le niveau de service souhaité lors des différentes commissions avec un taux de renouvellement de 7% de kilomètre de voirie par an.

Il indique que les communes, qui n'ont pas voulu adhérer à ce pacte, pourront le rejoindre en s'acquittant du rattrapage des années écoulées.

M. Serge BATAILLE précise que toutes les communes se sont positionnées dans les temps impartis des trois mois, précise en indiquant que c'est aussi un bon marqueur de solidarité au sein du bloc communal et qu'il espère que les communes qui n'ont pas souhaité s'engager au sein de ce pacte le feront prochainement.

Il poursuit en précisant que lors de ses déplacements avec Jérôme, sur une douzaine de communes, les moments d'échanges ont été conviviaux, tout le monde a pu prendre la parole et s'exprimer. Il indique que si d'autres sujets nécessitent des présentations, il ne faut pas hésiter à solliciter les vice-présidents. Il exprime ses remerciements à Jérôme pour son dévouement et sa pédagogie.

Mme Carole ROIRE précise que ce pacte est voté de 2023 à 2025 mais souhaite savoir ce qui se passera en 2026 pour les communes qui n'ont pas adhéré aujourd'hui.

M. le Président indique que lors du dernier semestre 2025, une nouvelle décision sera à acter.

Mme Carole ROIRE souhaite avoir confirmation sur le fait que les communes qui n'ont pas adhéré aujourd'hui et qui le souhaitent en 2026 auront un rattrapage et que la CCBHAP ne fera que les entretiens liés à la sécurité. Elle poursuit en demandant si ces communes pourront engager des travaux sur leurs voiries.

M. le Président confirme que cela sera possible uniquement sur les voies restées de compétence communale.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- De valider la mise en place d'un Pacte Financier Voirie entre la CCBHAP et les communes ayant accepté ce pacte ;
- De réviser les Attributions de Compensation de ces communes comme suit :

Communes	AC prévisionnelles 2023	Contribution au titre du Pacte Voirie	AC révisées
BEUGAS	7 437,02 €	16 639 €	- 9 201,98 €
BOUDY DE B.	18 193,50 €	12 802 €	5 391,50 €
BOURNEL	6 208,00 €	12 241 €	- 6 033,00 €
CAHUZAC	10 493,00 €	11 043 €	- 550,00 €
CANCON	133 892,81 €	40 255 €	93 637,81 €
CASTELNAUD DE G.	50 286,00 €	20 934 €	29 352,00 €
CASTILLONNES	126 769,00 €	38 587 €	88 182,00 €
CAVARC	2 178,00 €	7 611 €	- 5 433,00 €

DEVILLAC	4 791,00 €	7 274 €	- 2 483,00 €
DOUDRAC	21 984,00 €	5 672 €	16 312,00 €
DOUZAINS	520,00 €	12 903 €	- 12 383,00 €
FERRENSAC	- 6,00 €	10 245 €	- 10 251,00 €
GAVAUDUN	10 652,00 €	17 911 €	- 7 259,00 €
LACAUSSADE	12 108,00 €	7 571 €	4 537,00 €
LALANDUSSE	1 127,00 €	10 834 €	- 9 707,00 €
LAUSSOU	3 461,00 €	15 311 €	- 11 850,00 €
LOUGRATTE	7 434,12 €	17 201 €	- 9 766,88 €
MAZIERES NARESSE	2 105,00 €	5 406 €	- 3 301,00 €
MONBAHUS	10 984,62 €	29 445 €	- 18 460,38 €
MONFLANQUIN	231 500,50 €	83 564 €	147 936,50 €
MONSEGUR	4 699,50 €	16 584 €	- 11 884,50 €
MONTAGNAC / LEDE	5 856,00 €	14 946 €	- 9 090,00 €
MONTAURIOL	3 412,00 €	9 245 €	- 5 833,00 €
MONTAUT	3 856,00 €	non	3 856,00 €
MONVIEL	261,69 €	5 680 €	- 5 418,31 €
MOULINET	543,61 €	10 334 €	- 9 790,39 €
PAILLOLES	8 129,00 €	12 123 €	- 3 994,00 €
PARRANQUET	876,00 €	non	876,00 €
PAULHIAC	7 263,00 €	14 897 €	- 7 634,00 €
RAYET	- 597,00 €	9 489 €	- 10 086,00 €
RIVES	11 743,00 €	10 434 €	1 309,00 €
SAINT AUBIN	136 603,00 €	18 813 €	117 790,00 €
SAINT ETIENNE DE V.	9 191,00 €	13 250 €	- 4 059,00 €
SAINT EUTROPE DE B.	16 679,00 €	36 674 €	- 19 995,00 €
SAINT MARTIN DE V.	18 902,00 €	6 675 €	12 227,00 €
SAINT MAURICE DE L.	2 418,00 €	5 172 €	- 2 754,00 €
SAINT QUENTIN DU D.	51 331,00 €	8 412 €	42 919,00 €
SALLES	8 574,00 €	14 662 €	- 6 088,00 €
SAUVETAT SUR LEDE	6 262,50 €	21 779 €	- 15 516,50 €
SAVIGNAC SUR LEYZE	10 531,50 €	13 476 €	- 2 944,50 €
SERIGNAC PEOUDOU	3 902,00 €	9 867 €	- 5 965,00 €
TOURLIAC	775,00 €	8 313 €	- 7 538,00 €
VILLEREAL	167 928,00 €	34 795 €	133 133,00 €
TOTAL	1 141 258,37 €	679 069 €	462 189,37 €

- De conclure avec ces communes une convention pour la période 2023 - 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

7. Finances - Budget général / Budget annexe Service Voirie / Budget annexe ZA CCBHAP / Budget annexe Déchets :

a. Comptes Administratifs 2022

M. le Président fait une synthèse rapide des comptes administratifs et met en avant les points saillants :

- Les recettes supplémentaires suivant l'augmentation de la fiscalité avec une réserve un peu supérieure à celle de 2021 ;
- La baisse du reste à charge du service lecture publique ;
- Les restes à charge des services notamment enfance, petite-enfance et jeunesse en augmentation.

Il précise également le différentiel de reste à charge du service voirie pour le CA 2022 qui est notamment dû à la baisse du nombre de km.

Il rappelle ensuite les objectifs de l'augmentation fiscale évaluée à 900 000 €, dont 300 000 € pour compenser l'inflation, 300 000 € pour l'augmentation des salaires et 300 000 € pour la réserve, fonds de roulement, afin de s'assurer 2 mois de salaire d'avance.

Il rappelle ensuite que les attributions de compensations liées au Pacte voirie permettront d'assurer la décision du conseil communautaire de maintenir le niveau du service voirie et donc les 7% de voirie remises en état chaque année.

M. Jean-Paul PAPE demande que lui soit précisé les 140 000 € de différence sur les recettes liées à l'impôt.

M. le Président précise que cette différence est liée à des revenus supplémentaires liés à la TASCOM, une augmentation de la taxe de séjour de 118 000 à 127 000 € et sur la fraction de TVA reversée à hauteur de 107 000 € supplémentaires.

Mme Marianick NICAUD précise que la TVA a représenté une forte hausse à échelle nationale et que le gouvernement a souhaité en reverser à l'ensemble des collectivités, sans qu'il y ait une visibilité concernant la répartition ou la continuité dans le temps.

M. le Président fait ensuite la synthèse du compte administratif Déchets. Il précise que l'excédent sur l'exercice est de 130 000 € car le 4ème trimestre n'a pas été mandaté sur 2022, soit même niveau que l'année passée.

Il poursuit concernant le budget ZA en précisant que la baisse des déficits se poursuit au fur et à mesure.

Il conclut ensuite sur le budget annexe voirie en présentant l'excédent de 8 centimes. Il interroge ensuite l'assemblée sur des questions.

L'assemblée ne présentant aucune question, le passage au vote est proposé. M. le Président sort de la salle.

Mme Elisabeth PICHARD prend la parole et propose le passage au vote

Compte administratif 2022 Budget Principal (délibération n°2023-12)

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	- 338 690,74	0,00	385 874,91	47 184,17
Fonctionnement	1 254 065,71	446 370,74	884 670,14	1 692 365,11
Total	915 374,97	446 370,74	1 270 545,05	1 739 549,28

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, tels que dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Compte administratif 2022 Budget annexe Service Voirie (délibération n°2023-13)

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Service Voirie ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,08	0,00	0,00	0,08
Total	0,08	0,00	0,00	0,08

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2022 du Budget Annexe Service Voirie de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, tels que dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Compte administratif 2022 Budget annexe ZA CCBHAP (délibération n°2023-14)

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZA CCBHAP ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	- 398 955,77	0,00	20 239,14	- 378 716,63
Fonctionnement	32 805,75	0,00	0,00	32 805,75
Total	- 366 150,02	0,00	20 239,14	- 345 910,88

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZA CCBHAP de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, tels que dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Compte administratif 2022 Budget annexe Déchets (délibération n°2023-15)

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Déchets ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	66 610,59	0,00	78 515,85	145 126,44
Fonctionnement	359 727,07	0,00	55 723,58	415 450,65
Total	426 337,66	0,00	134 239,43	560 577,09

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2022 du Budget Annexe Déchets de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, tels que dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

M. le Président revient dans la salle

b. Comptes de gestion 2022

Compte de gestion 2022 Budget Principal (délibération n°2023-16)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Dit** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, pour le Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Compte de gestion 2022 Budget annexe Service Voirie (délibération n°2023-17)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Dit** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, pour le Budget Annexe Service Voirie de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Compte de gestion 2022 Budget annexe ZA CCBAHAP (délibération n°2023-18)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Dit que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, pour le Budget Annexe ZA CCBHAP de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Compte de gestion 2022 Budget annexe Déchets (délibération n°2023-19)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Dit que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, pour le Budget Annexe Déchets de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

c. Affectation des résultats 2022

Affectation du résultat 2022 Budget Principal (délibération n°2023-20)

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, Monsieur le Président propose l'affectation du résultat.

BUDGET PRINCIPAL :

Excédent de Fonctionnement :	884 670,14 €
Excédent reporté :	807 694,97 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	1 692 365,11 €
Excédent d'Investissement :	47 184,17 €
Déficit des restes à réaliser :	508 000,00 €
Soit un besoin de financement :	460 815,83 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Affecte** le résultat cumulé au Budget Principal 2023 comme suit :
 - o Reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 : 47 184,17 €
 - o Affectation au financement du déficit d'investissement au compte 1068 : 460 815,83 €
 - o Reprise de l'excédent de fonctionnement au compte 002 : 1 231 549,28 €
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Affectation du résultat 2022 Budget annexe service Voirie (délibération n°2023-21)

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Service Voirie de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, Monsieur le Président propose l'affectation du résultat.

BUDGET ANNEXE SERVICE VOIRIE :

Excédent de Fonctionnement :	0,00 €
Excédent reporté :	0,08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	0,08 €
Déficit d'Investissement :	0,00 €
Excédent des restes à réaliser :	0,00 €
Soit un besoin de financement :	0,00 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Affecte** le résultat cumulé au Budget Annexe Service Voirie 2023 comme suit :
 - Reprise de l'excédent de fonctionnement au compte 002 : 0,08 €
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Affectation du résultat 2022 Budget annexe ZA CCBHAP (délibération n°2023-22)

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZA CCBHAP de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, Monsieur le Président propose l'affectation du résultat.

BUDGET ANNEXE ZA CCBHAP :

Excédent de Fonctionnement :	- €
Excédent reporté :	32 805,75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	32 805,75 €
Déficit d'Investissement :	378 716,63 €
Déficit des restes à réaliser :	- €

Soit un besoin de financement :

378 716,63 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Affecte** le résultat cumulé au Budget Annexe ZA CCBHAP 2023 comme suit :
 - o Reprise du déficit d'investissement au compte 001 : 378 716,63 €
 - o Reprise de l'excédent de fonctionnement au compte 002 : 32 805,75 €
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Affectation du résultat 2022 Budget annexe Déchets (délibération n°2023-23)

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Déchets de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, Monsieur le Président propose l'affectation du résultat.

BUDGET ANNEXE DECHETS :

Excédent de Fonctionnement : 55 723,58 €

Excédent reporté : 359 727,07 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé : 415 450,65 €

Excédent d'Investissement : 145 126,44 €

Déficit des restes à réaliser : 95 000,00 €

Soit un excédent de financement : 50 126,44 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Affecte** le résultat cumulé au Budget Annexe Déchets 2023 comme suit :
 - o Reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 : 145 126,44 €
 - o Reprise de l'excédent de fonctionnement au compte 002 : 415 450,65 €
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

8. RH - Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à temps complet (délibération n°2023-24)

Mme Elisabeth PICHARD indique que la charge de travail est importante au service administratif et plus particulièrement au service Finance-Juridique (2.3 ETP) qui gère la comptabilité, le financier, le juridique, les marchés publics et que pour absorber cette charge de travail, il semble nécessaire de recruter une personne à temps complet.

Mme Elisabeth PICHARD poursuit en précisant qu'un agent de catégorie A+, mis à disposition d'une commune, prend sa retraite au 1^{er} juillet 2023, ce qui permettrait sans impact sur les frais de personnel d'avoir une personne en plus sur le pôle administratif.

Elle indique qu'une employée partage ses heures de travail à $\frac{2}{3}$ sur le service environnement et $\frac{1}{3}$ sur le service finances et juridique. L'embauche de cette personne permettrait d'affecter celle-ci à temps complet sur le service environnement et ainsi de soulager par la même occasion les deux services.

Mme Elisabeth PICHARD demande si l'assemblée souhaite formuler des observations.

Aucune observation n'est soulevée.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- La création d'un poste d'adjoint administratif (tous les grades) ou de rédacteur (tous les grades) à temps complet, 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2023.

- Précise que :

- si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;
- la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- le Président est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement pour le poste ci-dessus ;

- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

9. Finances - Amortissement des subventions au Budget Annexe Déchets (délibération n°2023-25)

M. le Président indique que les subventions d'investissement perçues au Budget Annexe Déchets doivent être amorties, ce budget étant soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il présente les subventions à amortir :

- Compte 1311 – 62 157,06 € - il s'agit d'une DETR sur les déchèteries qui est encore en cours. L'amortissement doit être réalisé au fur et à mesure des encaissements. L'amortissement des travaux étant sur 15 ans, l'amortissement doit être sur 15 ans ;
- Compte 1314 - 52 510,50 € - il s'agit d'un fonds de concours versé par la commune de Monflanquin pour une participation aux PAV. La commune ayant mis ce fonds de concours à l'amortissement pour 5 ans, la CCBHAP doit amortir de fait sur 5 ans ;
- Compte 1318 - 64 214,70 € - il s'agit d'un financement de l'ADEME pour les colonnes semi-enterrées. Ces dernières étant amorties sur 10 ans, l'amortissement doit être sur 10 ans.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- D'amortir les subventions d'investissement du Budget Annexe Déchets à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Compte	Montant	Durée d'amortissement en années
1311	62 157,06	15
1314	52 510,50	5
1318	64 214,70	10

- De déléguer au Président, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de fixer annuellement l'amortissement des subventions d'investissement.

10. Finances - Budget Principal - Ouverture complémentaire de crédits en Investissement (délibération n°2023-26)

M. le Président rappelle rapidement le contexte juridique (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

M. le Président indique que des travaux doivent impérativement être réalisés avant cet été dans nos crèches et qu'il est nécessaire de passer les commandes dès à présent. Ces travaux consistent en la pose de climatiseurs, ces travaux font l'objet d'accord de subventions.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération n°39 Rénovation des bâtiments :

- Constructions : 30 000 € (art. 2313 fonction 93)

Total : 30 000 €.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'ouvrir les crédits en investissement au budget principal 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Finances - Reversement de la redevance enjeux hippiques aux sociétés de courses (délibération n°2023-27)

M. le Président indique qu'en 2019, l'Etat avait informé la CCBHAP et les communes d'un changement dans le versement de la redevance Enjeux hippiques, à savoir que l'intégralité de la redevance ne serait plus versée à l'EPCI mais partagée entre EPCI et communes ayant un hippodrome.

Il précise que les délibérations prises par les communes concernées n'ont pas toutes été prises en compte.

Ainsi la redevance de 2021 versée en 2022 s'élève à la somme de 16 601,52 € et a été versée entre la CCBHAP et les communes de Monflanquin, Rives et Villeréal.

M. le Président indique que les Présidents des Sociétés de Courses demandent, comme tous les ans, le reversement de cette redevance, comme suit :

- Société de Courses de Castillonnès : 5 138,74 €
- Société de Courses de Monflanquin : 500,00 €
- Société de Courses de Villeréal : 10 962,78 €.

Il précise que la CCBHAP a perçu sa part ainsi que celle de la commune de Castillonnès, soit 10 870,13 €.

Le reste de la redevance 2021 a été perçue par :

- Commune de Monflanquin : 159,64 €
- Commune de Rives : 2 277,18 €
- Commune de Villeréal : 3 294,57 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

Du reversement de la redevance enjeux hippiques 2021 comme suit :

- 5 138,74 € à la Société de Courses de Castillonnès
- 340,36 € à la Société de Courses de Monflanquin
- 5 391,03 € à la Société de Courses de Villereal.

12. Environnement - Signature de la convention avec CYCLEVIA, éco-organisme en charge de la REP « huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles » (délibération n°2023-28)

M. le Président indique que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») a introduit un nouveau régime de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022.

CYCLEVIA a été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des éco contributions de la part de ses adhérents Metteurs en marché. À l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une Reprise sans frais.

La convention, jointe en annexe, vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de cette Filière REP.

Elle a notamment pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées ;
- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'Éco-organisme à la collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication ;
- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des Huiles usagées.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver la convention ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec CYCLEVIA et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures relatives à la filière concernée.

13. Décisions prises sur délégation

DIA

M. le Président présente les décisions prises sur délégation dans le cadre des DIA.

14. Questions diverses

M. le Président indique que le COPIL PV s'est réuni cette semaine afin de se positionner sur l'avis à émettre en tant que PPA pour le projet déposé sur la commune de Cavarc et que lors de cette séance, deux autres projets ont été présentés. Il demande à M. Henri CORBEL de bien vouloir présenter ces deux projets.

M. Henri CORBEL confirme les avancées sur le volet agricole pour le projet de parc sur la commune de Montauriol. Lors de la première présentation, ce projet présentait 25 ruches pour 25 hectares, ce qui n'était pas satisfaisant d'un point de vue valorisation agricole et cela ne répondait pas aux exigences fixées par la grille d'évaluation. Le développeur a revu son programme et, en lien avec une éleveuse qui était présente au COPIL, propose l'installation de cette éleveuse sur la commune avec un troupeau d'environ 150 brebis et 30 chèvres. Il poursuit en précisant que cette éleveuse souhaite faire de la vente directe et des ateliers de démonstration de chiens de troupeaux.

M. Vincent GOUYOU revient sur le projet lié à la bamboueraie de Montauriol. Il en fait une rapide présentation : le projet est composé de deux projets interdépendants, la réalisation d'une serre photovoltaïque, dont les caractéristiques ont été vues avec l'exploitant afin que celle-ci, bien que photovoltaïque, réponde parfaitement aux besoins de l'exploitation (récupération d'eau, aération, matériaux verre, parois latérales pouvant s'ouvrir,...) et un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol pour une surface d'étude de base d'environ 6 ha permettant d'équilibrer financièrement le projet de serre. L'installation au sol comportera une dimension agricole décomposée en deux activités distinctes : le développement de nouvelles essences en pleine terre pour poursuivre la diversification de l'entreprise RezoPlant (citronniers rustiques, pistachiers, poivriers,...) ainsi que l'accueil d'une apicultrice de Cancon afin que celle-ci puisse développer son cheptel.

Mme Amandine RICHON complète en précisant que les enjeux paysagers de ce projet sont limités au vu de sa taille et de sa localisation. Des compensations devront être mises en place mais les impacts paysagers semblent pouvoir être solutionnés.

M. Jean-Marie GARY prend à son tour la parole afin de présenter l'association Léa qui accompagne les familles d'enfants malades et porteurs de handicaps mais également les accompagnants, indique que cette association propose des activités familiales, des permanences téléphoniques, des groupes de paroles. Il précise que l'éducatrice, Léa FABRE, habite Monbahus et qu'elle invite tous les conseillers le 30 mars à Monbahus à partir de 15 heures pour l'inauguration de la permanence de cette association sur le territoire. Il indique que la mairie met à disposition des locaux pour cette association. Il souligne la présence des deux députés à cette inauguration, une personne du cabinet de M. le Préfet sera présente également ainsi qu'un représentant du Conseil Départemental.

M. Marcel CALMETTE souhaite préciser que pour le Projet de Cavarc, au-delà des plantations pour protéger les riverains, il faudra être rigoureux sur la notion du suivi et de l'entretien de ces plantations.

Mme Françoise LABORDE précise que les essences ont été précisées, qu'il s'agira de planter des aulnes et des frênes.

M. Frédéric LEDUN fait part de son inquiétude car le frêne est sensible à la chalarose et qu'il y a trop de risque sur cette essence. Il confirme rejoindre les propos de M. Marcel CALMETTE sur les obligations d'entretien.

M. le Président conclut la séance de ce jour et informe l'assemblée sur la prochaine date du conseil qui aura lieu le 6 avril 2023 pour le vote du budget primitif.

Fin de la séance à 22h15.